

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 5) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de l'acquisition à l'euro symbolique, d'emplacements réservés qui sont en fait des petits parkings de l'avenue de la République. Vous pouvez les voir sur vos écrans.*

Le premier parking à acquérir représente 3 places. C'est celui qui se trouve le plus à droite sur le plan et l'autre parking se situe là où se trouve la boutique OCT, qui reviendra dans le domaine public communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.



ÉCHANGES FONCIERS - 43-51 RUE DE LA GAUDINIÈRE

Echange foncier de la parcelle cadastrée BK n° 481 et d'une emprise de 203 m² issue de la parcelle BK n° 394 appartenant à la Ville contre une emprise de 37 m² issue de la parcelle BK n° 478 appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI)



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 mars puis du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés SNI et Nouveau Logis du Centre Limousin, d'une partie du foncier de l'ancien lycée-collège japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m²), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m²). L'acte a été signé le 27 décembre 2013.

Après la démolition du bâti, une résidence de 93 logements 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des séniors est en cours de construction. Cependant, pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers, il convient de reconfigurer l'assiette foncière et de procéder à un échange d'emprises foncières au niveau de la parcelle du logement du gardien du site sportif de la Béchellerie. Cet échange intervient avant la rétrocession prévue, d'une grande partie des espaces verts et de la voie interne. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle cadastrée BK n° 481 (3 m²) et une emprise de 203 m² (future BK 489) issue de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la Ville, contre une emprise de 37 m² (future BK 491) issue de la parcelle BK n° 478 (sous réserve du document d'arpentage), situées 43-51 rue de la Gaudinière, appartenant à la société Nationale Immobilière (SNI), représentée par son Directeur de l'agence de Tours,
- 2) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés entre les parties proportionnellement à la superficie reçue et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.

Monsieur GILLOT *Il s'agit d'un échange foncier entre les terrains appartenant à la Société Nationale Immobilière, c'est-à-dire l'ancien emplacement du lycée Konan, et une parcelle du gardien de la Béchellerie.*

Ceci est fait afin d'optimiser les parkings et les espaces verts des deux côtés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,

Exécutoire le 5 octobre 2015.



**EMPLACEMENT RESERVÉ N°19
PROLONGEMENT DE LA RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n°277p (159 m² environ)



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Société ATARAXIA PROMOTION souhaite réaliser un programme de logements collectifs (32 logements) sur une superficie totale de 3 140 m² comprenant les parcelles n° AR 1036, 1039 et 1042, ainsi qu'une partie de la parcelle AR n°277p (159 m² environ) appartenant à la Commune et ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à réaliser rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie dans le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été autorisée par la délibération du Conseil municipal n°2015-04-401 du 24 avril 2015. Cette convention a été conclue entre la Commune et la SCI Les Jardins de Mathilde à laquelle se substitue la Société ATARAXIA PROMOTION. Elle prévoit, après délibération du Conseil municipal, la cession à titre gratuit de la parcelle AR n°277p ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à la Société maître d'ouvrage désignée dans la convention. La Société maître d'ouvrage cède, quant à elle, à titre gratuit à la Commune les ouvrages réalisés ainsi que les parcelles AR n°1035p et n°1053p faisant partie de l'emprise de la voirie.

Une autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n°277p doit donc être donnée par la Commune à la Société ATARAXIA PROMOTION afin que cette dernière puisse réaliser son projet immobilier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la Société ATARAXIA PROMOTION à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle AR n°277p (159 m²) ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie réalisée pour le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de donner une autorisation à la société ATARAXIA PROMOTION, qui va construire des immeubles dans le prolongement de l'avenue de Lattre de Tassigny, étant donné qu'une partie de ces constructions va empiéter sur une parcelle 277p, qui nous appartient.*

Il s'agit, dans un premier temps, de leur donner l'autorisation de travailler sur notre parcelle, par le biais d'une convention, sachant qu'ensuite, ils nous rétrocéderont l'ensemble de la voirie qu'ils auront réalisé et la partie 277p, qui restera à nous.



Donc en fait, c'est l'autorisation d'exécuter des travaux sur une partie d'une parcelle n° 277p.

Monsieur le Député-Maire : *Voilà mais pour l'instant on garde le terrain.*

Monsieur GILLOT : *Oui, absolument.*

Monsieur le Député-Maire : *Tant que le projet n'est pas abouti...*

Monsieur GILLOT : *Il s'agit simplement d'une autorisation de travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~ ~ ~



**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE HENRI BERGSON
SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE FRANÇOIS RABELAIS ET LA RUE DE
LA CROIX DE PÉRIGOURD**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TOUR(S) PLUS et la commune
pour la réalisation de ces travaux
Autorisation du Conseil pour la passation et la signature de cette convention



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La rue Henri Bergson, sur la commune, a été intégrée dans la voirie communautaire en 2002.

La partie Est de la rue Bergson, entre la rue Rabelais et le Boulevard Charles de Gaulle, a fait l'objet d'un aménagement complet entre 2003 et 2010. Seule sa section Ouest, entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd, reste à requalifier. Cette partie dessert des équipements publics récents et gros générateurs de flux (Parc de la clarté, Ecole de musique et Ecole d'arts plastiques).

Le programme de réhabilitation comprend, outre les travaux des revêtements de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable qui sont du ressort de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus conformément au statut des voies communautaires, la réalisation de travaux d'embellissement et d'enfouissement, à savoir : stationnement, plateau traversant, plantations, mobilier urbain, signalétique.

Pour des raisons de cohérence technique et d'organisation, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant à la ville la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'ensemble du projet.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du lundi 31 août 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme de requalification de la rue Henri Bergson pour la section Ouest entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd,
- 2) Approuver la co-maîtrise d'ouvrage des travaux entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le remboursement des frais correspondants,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce en exécution de la présente délibération.



Monsieur GILLOT : *Un certain nombre d'entre vous me l'ont dit, la rue Henri Bergson se trouve dans un état assez dramatique du côté ouest. Nous allons y remédier prochainement et nous allons travailler avec Tour(s) Plus.*



Tour(s) Plus va passer sa maîtrise d'ouvrage à la commune et il est donc nécessaire de prendre une convention.

Monsieur le Député-Maire : *Il faut que je trouve quelqu'un pour la signer car je ne peux pas signer des deux côtés !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~~~~~



**EXTENSION DU RÉSEAU GAZ  
ALLÉE DE LA FERME DE LA RABELAIS**

Convention d'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 9 pour la pose d'un coffret avec GrDF

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'extension du réseau gaz, GrDF a chargé l'entreprise Cofely Ineo de la réalisation des travaux de desserte gaz dans la totalité de l'allée de la Ferme de la Rabelais, soit la construction de 275 ml de canalisation, pour un coût à la charge de la Ville de 1.418,53 € TTC.

En vue de l'alimentation des bâtiments communaux, dont la ferme en cours de restauration, il s'agit d'autoriser l'encastrement d'un coffret MPB32 sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m<sup>2</sup>), 9 allée de la ferme de la Rabelais.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion, avec GrDF, d'une convention d'encastrement d'un coffret gaz sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m<sup>2</sup>), 9 allée de la ferme de la Rabelais,
- 2) Demander qu'elle soit enregistrée, par GrDF, au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.
- 3) Autoriser Monsieur à Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Du côté de la ferme de la Rabelais, il convient de donner une autorisation, par une convention d'occupation à GrDF afin de poser un coffret de distribution de gaz.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,  
Exécutoire le 29 septembre 2015.

~ ~ ~



## TRAVAUX D'ENTRETIEN - PROGRAMME VOIRIE 2014-2015

**Marché à procédure adaptée de niveau II –Travaux  
Avenant n°1 au marché –augmentation du seuil maximum de travaux  
Autorisation du conseil Municipal pour la passation et signature  
de cet avenant.**



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, exécutoire le 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a donc attribué le marché de voirie à l'entreprise Eiffage-Travaux Publics d'Esvres-sur-Indre pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 900 000,00 € HT. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer le marché avec cette entreprise.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, en accord avec la communauté d'agglomération, de requalifier la rue Henri Bergson et a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Ces derniers seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour réaliser rapidement ces travaux. Compte tenu de ces éléments et compte tenu du fait que la ville de Saint-Cyr sur-Loire a déjà réalisé beaucoup de travaux, il serait souhaitable d'augmenter le montant maximum du marché afin de ne pas être bloqué pour la réalisation des travaux de la rue Henri Bergson. Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum du marché de 135 000 € HT, par le biais d'un avenant au marché, sachant que ce dernier représente 15% du montant maximum du marché initial. Le nouveau montant maximum dudit marché sera donc de 1 035 000,00 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville –Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant afin d'augmenter le montant maximum du marché,
- 2) Approuver le nouveau montant maximum du marché à 1 035 000 € HT,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération,
- 4) D'indiquer que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2015 chapitre 23, article 2315.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Nous avons un marché d'entretien à bon de commandes qui permet de faire des travaux d'entretien sans être obligé de passer par un appel d'offres.*

*Le montant maximal était de 900 000 €. Or, il s'avère qu'avec les travaux de la rue Bergson qui vont nous être confiés en maîtrise d'ouvrage, ce montant va être dépassé.*

*Il vous est donc proposé de passer un avenant pour passer ce marché à 1 035 000 €, de façon à pouvoir exécuter les travaux de la rue Bergson sur ce marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,  
Exécutoire le 29 septembre 2015.

\*\*\*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS

Marchés à procédure adaptée – niveau II – Travaux  
Avenants aux marchés de travaux au lot n° 1, 2 et 3  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature  
de ces avenants



Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT

Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant les lots n°1 maçonnerie, lot n°3 charpente, et lot n°4 couverture.

Compte tenu de la complexité de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

### Lot 1 maçonnerie :

Travaux en plus-value : Démolition du silex dans l'emprise du passage du réseau chauffage jusqu'à -1,70ml dans la partie Est dans appentis 1,

Ouverture d'une porte sur l'extérieur dans chaufferie comprenant traçage, sciage à la disqueuse, étalement, démolition, linteau BA et garnissage, dressage des tableaux, sortie et évacuation des gravats à la décharge publique,

Complément de massifs BA pour recevoir les poteaux du plancher haut dans hall comprenant terrassement à l'engin mécanique, enlèvement des terres excédentaires provenant des fouilles comprenant chargement, transport en décharge publique. Le montant des plus-values s'élève à la somme de 9 800,51 € HT.

Travaux en moins-value : Mise en place d'un portail, branchement provisoire eau, corbeau pierre en refoulement pour un montant total de 2 792,90 € HT.



Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT€ HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.

Lot 2 ravalement :

Travaux complémentaires en façade nord par des travaux (travaux de maçonnerie de pierre, reprise des anciennes chaînes d'angles en tuffeau, refouillement des anciennes chaînes d'angles ou encadrements, pose de moellons),

Travaux complémentaires en façade sud (remplacement de briques en recherche en complément)

Travaux complémentaires en pignon ouest (façade de faux linteaux en brique et pierre sur poutre BA apparente)

Travaux en moins- value sur pignon est (piochement des enduits existants exécutés par le maçon).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.

Lot 3 charpente :

Travaux en plus -value : bardage bois sur maçonnerie, bardage sur ossature bois, bardage sur pignons.

Travaux en moins- value : bardage bois Douglas prévu initialement non réalisé

Le montant total des travaux en plus- value s'élève à la somme de 3 200,00 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.

Ces avenants ont été examinés par la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération.
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

*~~~~~*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de voter des avenants pour des travaux supplémentaires à la ferme de la Rabelais.*

*En effet, compte tenu de la complexité de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :*





Lot 1 maçonnerie :

*Travaux en plus-value pour une somme de 9 800,51 € HT.*

*Travaux en moins-value pour un montant de 2 792,90 € HT.*

*Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.*

Lot 2 ravalement :

*Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.*

Lot 3 charpente :

*Le montant total des travaux en plus- value s'élève à la somme de 3 200,00 € HT.*

*Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.*

*Ces avenants ont été examinés par la commission qui a donné un avis favorable.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus et de vous autoriser, dans le domaine de compétences, à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés. Il convient également de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 249)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOUR(S) PLUS RELATIVE A LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Désignation d'un membre de la commission d'Appel d'Offres pour siéger  
au groupement de commandes



Rapport n° 411 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tours(s) plus ainsi que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité avoir recours à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

**Achat de tout type de combustible énergétique avec notamment :**

- La fourniture de gaz,
- La fourniture d'électricité,
- La fourniture de bois,
- La fourniture de fuel,

**Prestations de service :**

- Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
- Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
- Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
- Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie.

**Travaux :**

- Travaux d'isolation des bâtiments,
- Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
- Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera par défaut la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.



Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion des marchés ou accord cadre de fourniture, de services et travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015-2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à savoir :

Membres titulaires

Monsieur François MILLIAT  
 Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU  
 Monsieur Joachim LEBIED  
 Monsieur Bernard RICHER  
 Monsieur Patrice DESHAIES

Membres suppléants

Madame Colette PRANAL  
 Monsieur Michel GILLOT  
 Madame Joëlle RIETH  
 Madame Claude ROBERT  
 Madame Ingrid de CORBIER

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur François MILLIAT comme membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et désigner Madame Joëlle RIETH comme membre suppléant, en cas d'absence du titulaire, pour siéger à cette même commission.



**Monsieur VRAIN :** *La communauté d'agglomération Tour(s) Plus lance un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, à l'échelle de l'agglomération. La commission a déjà délibéré sur la convention-cadre au mois de mai dernier.*

*L'objet de ce point est de délibérer pour désigner les représentants du Conseil Municipal à la prochaine commission d'appel d'offres de Tour(s) Plus qui concernera le groupement de commandes en électricité.*

*Pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés pour les fortes puissances au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Les membres susceptibles d'assister à cette commission de Tour(s) Plus appartiennent obligatoirement à la commission d'appel d'offres de la ville. La commission a proposé, comme membre titulaire, Monsieur François MILLIAT et comme membre suppléant, Madame Joëlle RIETH.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur François MILLIAT, comme membre titulaire, et Madame Joëlle RIETH, comme membre suppléant, pour siéger à cette commission.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je dirai à la commission qu'on aurait pu proposer la suppléance à quelqu'un de l'opposition.*

**Monsieur VRAIN :** *Oui, mais personne ne s'est présenté je crois...*

**Monsieur DESHAIES :** *Compte tenu des horaires qui nous sont proposés, nous ne sommes pas disponibles mais nous sommes tout à fait sensibles à ce que vous nous proposez.*

**Monsieur le Député-Maire :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.

~ ~ ~

**CONVENTION AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES  
VERTS DU QUARTIER MAILLOUX**

**Réévaluation de la prestation pour l'année 2015  
Avenant n°8**



Rapport n° 412 :

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par une délibération municipale en date du 16 décembre 2013, exécutoire le 23 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé un avenant n° 7 à la convention conclue le 7 février 2005, avec VAL TOURAINE HABITAT pour l'entretien des espaces verts des logements sociaux situés dans le Quartier Mailloux, (3 500 m<sup>2</sup> de gazons et 1 310 m<sup>2</sup> de massifs et de haies).

VAL TOURAINE HABITAT avait résilié son contrat avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS. Depuis cette date le prestataire est la société ANVALIA. Comme convenu, VAL TOURAINE HABITAT règle à l'entreprise l'intégralité des prestations et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rembourse sa quote-part à VAL TOURAINE HABITAT, conformément aux termes de la convention précitée.

L'article 4 de la convention précise que toute revalorisation du montant fera l'objet d'un avenant. Par un courrier, VAL TOURAINE HABITAT a fait part à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une variation à la hausse de la participation communale.

Le montant annuel pour l'entretien des espaces verts qui était de 4.745,22 € HT en 2014, se trouve porté à la somme de 4.749,96 € HT, soit une augmentation de 0,10 % qui nécessite un avenant n°8.

Il paraît opportun de modifier l'article 4 de la convention afin de ne pas alourdir les procédures administratives tout en garantissant le paiement des augmentations annuelles.

En effet, ces dernières suivront la révision de prix indiqués dans le CCAP du marché qui lie Val Touraine Habitat à une société pour l'entretien des espaces verts. Lors de la révision des prix, Val Touraine Habitat enverra un courrier à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire lui notifiant l'augmentation des prix ; il sera accompagné du mode de calcul de la révision avec les index.

Par ailleurs, la convention sera reconduite tacitement (article 5), sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect de l'article concerné.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de l'avenant n°8,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, au chapitre 011-article 6288.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de prendre une convention qui nous lie avec Val Touraine Habitat pour l'entretien des espaces verts du quartier Mailloux.*

*Il faut savoir que Val Touraine Habitat entretient l'ensemble des espaces verts, qu'ils soient chez eux ou chez nous, ce qui fait une mutualisation bien comprise. Nous remboursons à Val Touraine Habitat les dépenses occasionnées.*

*Ce soir, si on en parle, c'est que nous avons un montant annuel légèrement différent de l'année précédente de 4 €. Pour ces 4 €, il faut faire un avenant. Nous sommes passés de 4 745 € à 4 749 €. Il faut donc prendre un avenant n°8 pour cela, qui doit coûter plus cher. Il semble opportun, et c'est bien la raison pour laquelle, cet avenant n° 8 comportera en même temps une souplesse qui fera que la révision des prix sera automatique en fonction du cahier des charges.*

*Nous n'aurons donc plus à le faire pour deux ou trois euros.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est compliqué mais c'est aussi une garantie.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce sera plus souple la prochaine fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 31 AOUT 2015



~ ~ ~

Rapport n° 413 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES





➤ **Etat d'avancement de trois projets depuis la dernière commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication**

**Madame PUIFFE :** *Je voulais simplement porter à la connaissance du Conseil Municipal l'état d'avancement de trois petits projets depuis les dernières commissions.*

*Le premier, avec l'accord de Monsieur COUTEAU, je suis allée au-devant de la demande de Monsieur LHERMITTE, professeur d'histoire et d'archéologie du lycée Balzac, avec qui j'ai collaboré, et qui, avec ses élèves, a mis au jour des vestiges, des poteries et une épave de bateau, aux Maisons Blanches.*

*Il avait été convenu, entre Monsieur COUTEAU et Monsieur LHERMITTE, qu'au terme de la présentation de ces vestiges archéologiques au lycée, ils seraient donnés à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Donc l'exposition de ces éléments est en train de s'organiser et à l'intention de ce projet ont été réalisées des vitrines.*

*Deuxième information :*

*En commission il avait été aussi accepté le projet que des panneaux rappelant des citations de Balzac mettant en valeur la Grenadière, soient installés dans la Perraudière et donc, je rencontre Madame Catherine ROUSSEL demain pour la réalisation de ce projet.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais pourquoi on ne les met pas dans le parc littéraire de la Tour ?*

**Madame PUIFFE :** *Parce que j'imaginai que c'était nourrir le regard des promeneurs puisqu'on dit « là, la Loire, ceci-cela, la flèche de l'église de Saint-Cyr-sur-Loire... »...Donc les gens auront sous les yeux et on dit que les mots nourrissent le regard...me semble-t-il.*

*La troisième information est la suivante : nous avons évoqué en commission notre souci à l'éducation aux Droits de l'Homme des enfants et en particulier, nous avons évoqué une plaidoirie pour les Droits de l'Homme dans les collèges, un peu à l'image, en plus simple, de ce qui se fait au lycée, et pour laquelle vous aviez déjà collaboré.*

*J'ai donc rencontré les principales des deux collèges qui sont tout à fait favorables à la démarche, dans le cadre de ce qui va s'appeler des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires et qui seront mis en place à partir de la rentrée prochaine.*

*Ce projet d'Education aux Droits de l'Homme, croisant les programmes des professeurs de français, pour l'argumentation, et d'histoire et de géographie, et éventuellement de langue, suivant le pays concerné, seraient pris en charge par les élèves de 4<sup>ème</sup>, au milieu de leur année scolaire.*

*Par ailleurs, la nouvelle chargée de la bibliothèque, est très intéressée par ce projet et imagine qu'il pourrait être l'occasion d'une collaboration plus étroite entre la bibliothèque et nos deux collèges.*

*Voilà les informations que je voulais partager avec vous.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien je vois que cela fonctionne bien Monsieur COUTEAU et vous ! C'est très bien, merci beaucoup. C'est intéressant car cela relève de la compétence du Président du Conseil Départemental.*

➤ **Vernissage de l'exposition Béranger**

**Madame LEMARIÉ :** *Je vous invite tous à venir à l'exposition Béranger, demain soir. D'abord l'exposition, puis ensuite le vernissage, avec une conférence qui sera faite par Michèle DAVENIER.*

*Cette exposition comprend beaucoup de choses ayant appartenu à Béranger. Il y a également une collection privée appartenant à un habitant de Tours et qui veut bien nous la prêter. Béranger a vécu deux ans à Saint-Cyr-sur-Loire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci à vous tous. Je vous souhaite une bonne rentrée.*

*J'ai signé ce matin les convocations pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 12 octobre prochain. Les commissions se dérouleront à partir du 28 septembre.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 18.

\*\*\*